



## Barème des contributions 2014-2015

### Rapport du Directeur général

1. En mai 2003, la Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé a adopté la résolution WHA56.33 dans laquelle elle décidait, notamment, d'accepter pour l'avenir le dernier barème disponible des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies pour les contributions des États Membres.
2. À sa cent trente-deuxième session en janvier 2013, le Conseil exécutif a adopté la résolution EB132.R6,<sup>1</sup> dans laquelle il recommandait à la Soixante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter, pour l'exercice financier 2014-2015, le barème qui figure dans cette résolution.

### MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

3. L'Assemblée de la Santé est invitée à adopter le projet de résolution recommandé par le Conseil exécutif dans sa résolution EB132.R6.

= = =

---

<sup>1</sup> Voir le document EB132/2013/REC/1.